

DOSSIER DE CANDIDATURE

2025

Le label “Département Fleuri” est attribué pour une période de cinq ans par une commission nationale qui se réunit au mois de septembre de chaque année. L’étude des candidatures se fait sur dossier et sur présentation orale du dossier dans les locaux du CNVVF.

Nous vous suggérons de présenter le dossier de candidature selon la trame suivante ; elle constitue un guide d’évaluation qui intègre les différents aspects pris en compte par le jury.

Au-delà des cinq ans de labellisation, le département peut s'il le souhaite faire à nouveau acte de candidature.

La lettre de candidature, signée par le Président du Conseil Départemental, doit être adressée au Président du CNVVF avant le 1^{er} juin 2025. Il en est de même pour le dossier de candidature, qui doit être envoyé avant le 1^{er} août 2025.

1. FICHE D'IDENTITÉ

- Nombre de communes dans le département
- Nombre d'habitants
- Présentation de l'organisme en charge de la démarche “Villes et Villages Fleuris”
- Coordonnées et fonctions de la personne en charge de la mission
- Coordonnées et fonctions des élus impliqués dans la mission
- Précédentes attributions le cas échéant
- Contexte territorial du département :
 - Identités géographiques et paysagères
 - Contexte culturel, économique, social, environnemental, touristique, etc.

2. ORIENTATIONS ET STRATÉGIE

- Quelles sont les motivations qui vous amènent à candidater au label “Département Fleuri” ?
- Quelles sont les principales raisons qui motivent le département à développer le label sur son territoire ?
- Quelle est la place du label dans la politique globale du Conseil départemental ?
 - Au service de quelle stratégie est-il mis en place ?
- Le département a-t-il une stratégie de valorisation paysagère ?
 - Quels en sont les enjeux et de quelle manière est-elle mise en œuvre à travers le label “Villes et Villages Fleuris” ?
- Le département a-t-il une stratégie de valorisation touristique ?
 - Quels en sont les enjeux et de quelle manière est-elle mise en œuvre à travers le label “Villes et Villages Fleuris” ?

3. ANIMATION DE LA MISSION

- Animation et coordination d'un réseau d'acteurs locaux impliqués dans l'organisation de la mission et/ou dans les démarches d'accompagnement
- Liste des partenaires et de leur rôle dans la mission
- Relation et coordination avec les différentes institutions et acteurs en charge du label :
 - Communaux / Intercommunaux / Départementaux / Régionaux / Nationaux
 - Présence aux commissions annuelles des Départements Fleuris

4. ORGANISATION DE LA MISSION

- Calendrier
- Les jurys : composition, formation, visites, etc.
- Remises des prix, rencontres départementales, etc.
- Les moyens (humains, financiers, répartition budgétaire, etc.)

5. SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

- Les actions de sensibilisation et de formation
- Réunions, rencontres, visites techniques, journées d'étude
- Fiches techniques
- Publications, éditions
- Site internet
- Actions en faveur de la cohésion sociale
- Actions pédagogiques et autres du CNVVF avant le 1^{er} juin 2025. Il en est de même pour le dossier de candidature, qui doit être envoyé avant le 1^{er} août 2025.

6. BILAN DE LA MISSION

	2015	2020	2025
Nbre de communes dans le département			
Nbre de communes inscrites			
Taux de participation (%)			
Communes 1 Fleur			
Communes 2 Fleurs			
Communes 3 Fleurs			
Communes 4 Fleurs			
Total communes labellisées			
% communes labellisées / total communes			
% communes labellisées / communes inscrites			

- Suivi et évaluation de la mission et des actions menées
- Suivi et évaluation des partenariats

7. VALORISATION TOURISTIQUE DU LABEL

- Communication et promotion du label et des communes labellisées (signalétique, publications, carte touristique, site internet, presse, salons, etc.)
- Animations et événements liés aux enjeux de la mission et à la valorisation du label
- Services (aide technique aux professionnels du tourisme, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, etc.)
- Aménagements et équipements (jardins, parcs, conservatoires, zones naturelles, etc.)
- Commercialisation (mise en tourisme des "Villes et Villages Fleuris" et des jardins, circuits touristiques, etc.)

8. ANNEXES

- Publications, grille d'évaluation, documents de promotion, etc.

CONTACT

Conseil National des Villes
et Villages Fleuris
160 rue Oberkampf
75001 PARIS
camille.piacentini@cnvvf.fr
01 85 73 33 68